

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-927/PCG prescrivant l'interdiction de solliciter un permis de conduire .

n° 72-927/PCG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
15 juin 1972

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1972

Date du numéro
25 juin 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est interdit de solliciter un permis de conduire toutes catégories avant un délai de: TROIS MOIS, à M. Bon Henri, né le 15 mai 1953 à Mazauge (83), fils de Roger et de Loubefosse (Yolande), caporal-chef au 5e R.I.A.O.M., demeurant S.P. 85 010; TROIS MOIS, à M. Abdo Ali Houmed, Afar Data Ablé, né vers 1953 à Adaylou (Tadjourah), fils de Ali Houmed et de Kadiga Ali, chauffeur, demeurant. à Tadjourah ; TROIS MOIS, à M. Boïïisseau André, né le 5 juin 1954 à Le Palais (56), fils de Maurice et de Le Goas Lucienne, militaire au 5e R.I.A.O.M., demeurant camp Lelong à Djibouti; TROIS MOIS: à M. Bouchez Jean-Luc, né le 1er mars 1953 à Méricourt (62), fils de Bouchez Antoinette, marin d'Etat, demeurant Unité Marine à Djibouti, embarqué sur le dragueur «Etoile polaire » ; SIX MOIS, à M. Raveino Maxime, né le 16 septembre 1947 à Fitti-Huaine (Polynésie française), fils de Adolphe et de Terel Rua, militaire au 6° R.A.M.A. ; HUIT MOIS, à M. Abdourhaman Ahmed Mohamed, Somali Issack Abar Djala, né vers 1952 à Djibouti (T.F.A.I.), fils de Mohamed Ahmed et de Kadidja Mohamed; mécanicien, demeurant à Djibouti, quartier 2, boulevard 23, maison 45; TROIS ANS, à M. Elmi ALI SOUGAE; Somali Issa Oroneh, né vers 1941 à Ambouli (T.F.A.I.), fils de Ali Sougal et de.Mouslino Alt chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier 7. Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa notification aux intéressés.